

ARRÊTÉ

Service Prévention et tranquillité publique 2024

Référence : P.L.C. – E.L.-N.M.

N° 195 -2024

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PLACE CHARLES DE GAULLE – DU 25 MARS AU 31 MAI 2024.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que pour réaliser des travaux de voirie et d'aménagement et de plantation d'espaces verts, sur le centre de la place Charles de Gaulle, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

arrêté

Article 1 : Du 25 mars au 31 mai 2024, les mesures suivantes seront appliquées sur la partie centrale de la place et sur une section attenante de 12 places de stationnement :

- Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit au droit des travaux ;
- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.

Article 2 : Un plan de l'emplacement des travaux est annexé au présent arrêté.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par GUINTOLI chargée des travaux. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté doit être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains. Nantes Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut être constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le **22 MARS 2024**

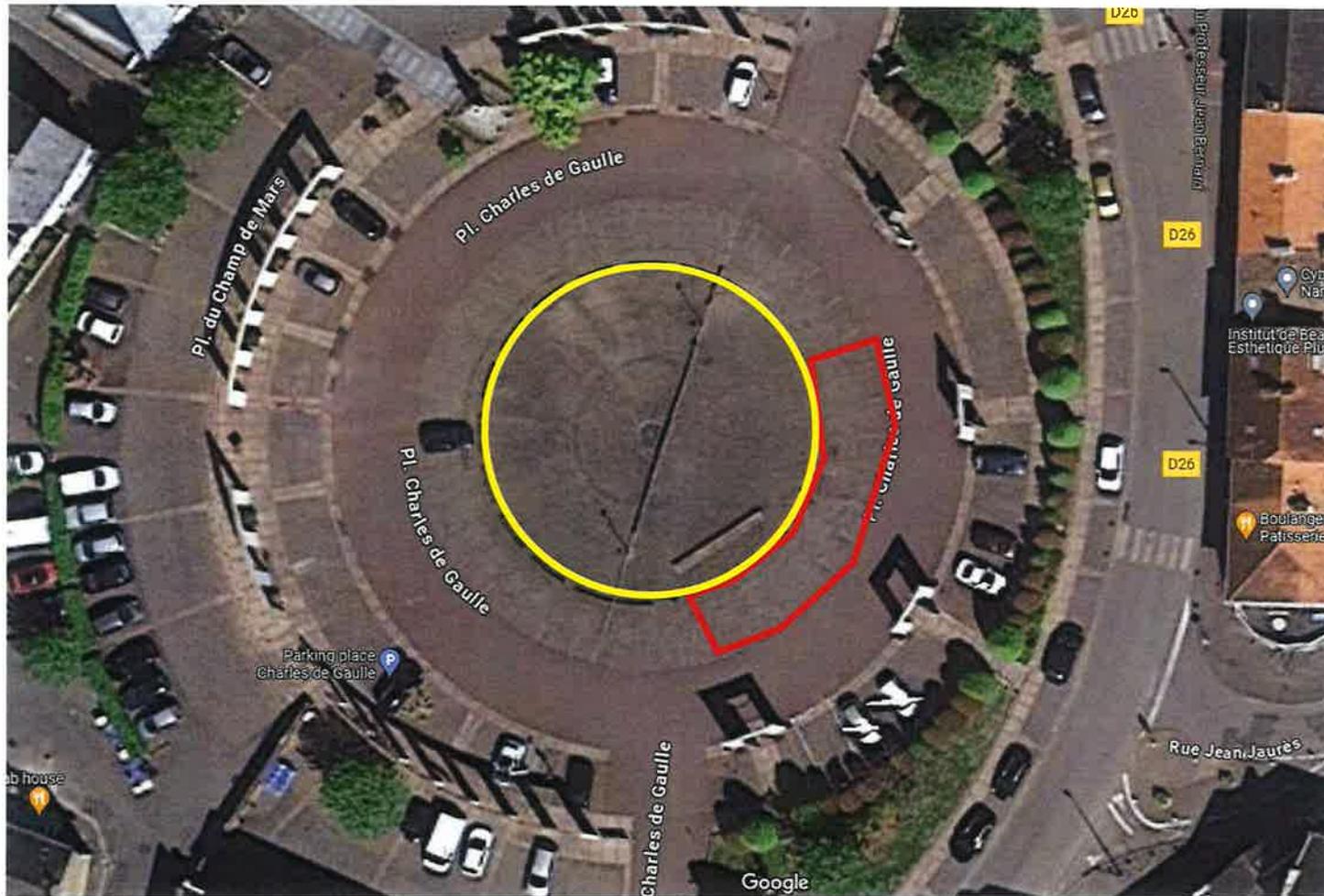
Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 25/03/2024 au 25/05/2024

Plan d'Installation de chantier



Emprise de couleur jaune : zone travaux délimitée par des grilles héras hauteur 2,00m liaisonnée entres elles

Emprise de couleur rouge : zone d'installation de chantier

Annexe de l'annexe 195-2024 du 22/03/2024

